

TWO HUNDRED AND EIGHTY-EIGHTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Friday, 8 July 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. James THORN.

9. Continuation of the discussion on the report of the International Labour Organization (E/1362)

Mr. CAHEN-SALVADOR (France) said that the French delegation had studied the report of the International Labour Organization with the greatest interest, and had listened with very great pleasure to the supplementary explanations given at the previous meeting by the Director-General of the International Labour Office.

His delegation had noted with general satisfaction the considerable efforts made by the International Labour Organization and by the successive Directors-General to secure the ratification and implementation by all Governments of the numerous international conventions that the Organization had drawn up in the course of the last thirty years.

His delegation had, likewise, observed with deep interest the collaboration which had been established between the International Labour Organization, on the one hand, and the United Nations and the other specialized agencies on the other, in connexion with a great variety of questions such as the problems of manpower, industrial hygiene, technical training, etc. Such collaboration could be particularly useful when the time came to implement the technical assistance plan, which the Council would very shortly be called upon to examine.

He then remarked more particularly on certain questions raised at the previous meeting. Speaking of unemployment, he realized that in many countries it was a comparatively recent problem, which, he noted, the International Labour Office had not actually studied. Perhaps it had not had time to do so before the final date (28 February 1949) laid down for the submission of its report. In any case, delegations would have occasion to engage in a profitable discussion of that problem in relation to other items on the agenda. The same applied to the question of equal pay for men and women, a principle which the French delegation had always supported.

Referring to the Convention concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize, he recalled the importance which France

DEUX CENT QUATRE-VINGT- HUITIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 8 juillet 1949, à 15 heures*

Président: M. James THORN.

9. Suite de la discussion du rapport de l'Organisation internationale du travail (E/1362)

M. CAHEN-SALVADOR (France) dit que la délégation française a étudié avec le plus vif intérêt le rapport de l'Organisation internationale du travail et entendu avec le plus grand plaisir les explications complémentaires données lors de la séance précédente par le Directeur général du Bureau international du travail.

D'une manière générale la délégation française a pris acte avec satisfaction des efforts mis en œuvre par l'Organisation internationale du travail et les Directeurs généraux qui se sont succédé pour faire ratifier et appliquer par tous les Gouvernements les nombreuses conventions internationales que cette Organisation a élaborées au cours de ces trente dernières années.

Par ailleurs, la délégation française suit avec un vif intérêt la collaboration qui s'est établie entre l'Organisation internationale du travail, d'une part, l'Organisation des Nations Unies et ses autres institutions spécialisées, d'autre part, à propos de questions fort diverses, telles que les problèmes de main-d'œuvre, l'hygiène industrielle, la formation professionnelle, etc. Une telle collaboration pourra être particulièrement utile lorsque le moment viendra de mettre en œuvre le plan d'assistance technique que le Conseil va être appelé à examiner très prochainement.

Le représentant de la France s'étend ensuite sur certaines questions soulevées lors de la séance précédente. Parlant du chômage, il reconnaît qu'il s'agit là d'un problème assez récent dans de nombreux pays, et constate que le Bureau international du travail ne l'a pas étudié. Peut-être n'a-t-il pas eu le temps de le faire avant la date-limite (28 février 1949) qui lui était fixée pour présenter son rapport. En tout cas, les délégations auront l'occasion de discuter utilement ce problème à propos d'autres points de l'ordre du jour. Il en est de même pour la question du salaire égal pour les hommes et les femmes, principe que la délégation française a toujours défendu.

A propos de la Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, M. Cahen-Salvador rappelle l'intérêt que la France

had always attached to that question. It was with the liveliest satisfaction that his delegation had learned of the decision taken on 22 June 1949 by the Governing Body of the International Labour Organization to establish a commission for safeguarding freedom of association and to enter into consultation on that subject with the Secretary-General of the United Nations.

That having been said, the French delegation was prepared to approve the International Labour Organization's report as a whole.

Mr. ALVARADO (Peru) felt that he should define the attitude of his delegation in view of the criticisms levelled at the International Labour Organization during the previous meeting. The representative of the U.S.S.R. had complained that the report was in arrears of events; but it should not be forgotten that, in accordance with the report of the Administrative Committee on Co-ordination, the report had had to be submitted before 28 February 1949, and hence could not include an account of events which had taken place after that date. Thanks to the Director-General, however, that gap had now been filled. He thought it was a very full report which gave a most interesting survey of the events of the past year.

The Soviet Union representative had also argued that employers wielded too much influence in the International Labour Organization; but an impartial study of the Constitution of the Organization showed that the representatives of employers constituted only a quarter of the Governing Body; so that they could hardly exercise an overwhelming influence.

Referring to the Convention drawn up at San Francisco the previous year, he pointed out that the United Nations had approved it and had even asked all the countries of the world to ratify it. Hence it could not be maintained that it was intended to oppress the workers.

Objections had also been raised to the slow tempo of the International Labour Organization's work. But it should be remembered that the most important thing was to achieve technical results which were practicable, and that there was no point in working out rapidly solutions which could not be applied in practice. It was precisely because the International Labour Organization had not worked too quickly that it had been able to accomplish useful and lasting work; and he thanked the Organization on behalf of all the countries of Latin America, and of his own in particular.

Mr. STINEBOWER (United States of America) expressed admiration for the report and work of the International Labour Organization. One aspect of that work which had not been stressed by previous speakers was the excellent way in which the manpower projects initiated by the International Labour Office were proceeding. Work in that field had been expanded and organized in full co-operation with other international organizations.

a toujours attaché à cette question. C'est avec la plus vive satisfaction que sa délégation a appris la décision prise le 22 juin 1949 par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail, de créer une commission de sauvegarde de la liberté syndicale et d'entrer en consultation à ce sujet avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Ces quelques observations faites, la délégation française est prête à approuver dans son ensemble le rapport de l'Organisation internationale du travail.

M. ALVARADO (Pérou) estime nécessaire de préciser la position de sa délégation, en raison des critiques adressées à l'Organisation internationale du travail à la séance précédente. Le représentant de l'U.R.S.S. a reproché au rapport d'être dépassé par les faits; mais il ne faut pas oublier que ce rapport devait, conformément au rapport du Comité administratif de coordination, être présenté avant le 28 février 1949, et qu'il ne pouvait, en conséquence, contenir l'exposé de faits qui se sont produits après cette date. Toutefois, grâce au Directeur général, cette lacune est maintenant comblée. Le représentant du Pérou estime que ce rapport est extrêmement détaillé et qu'il constitue un panorama très intéressant des faits qui se sont passés au cours de l'année écoulée.

Le représentant de l'Union soviétique a également prétendu que l'influence patronale était excessive au sein de l'Organisation internationale du travail; mais, si l'on examine objectivement le statut de cette Organisation, on constate que les représentants des employeurs ne constituent que le quart du Conseil d'administration et que, dans ces conditions, ils ne sauraient exercer une influence prépondérante.

Parlant de la Convention élaborée à San Francisco l'année dernière, le représentant du Pérou rappelle que l'Organisation des Nations Unies l'a approuvée et qu'elle a même demandé à tous les pays du monde de la ratifier. On ne peut donc dire que cette Convention ait été faite dans le but d'opprimer les travailleurs.

On a incriminé aussi la lenteur avec laquelle travaille l'Organisation internationale du travail, mais il convient de se souvenir qu'il faut, avant tout, arriver à des solutions techniques applicables et qu'il ne servirait à rien d'élaborer rapidement des solutions inapplicables dans la pratique. C'est justement parce que l'Organisation internationale du travail n'a pas travaillé trop vite qu'elle a pu faire œuvre utile et durable, et le représentant du Pérou tient à lui exprimer la reconnaissance de tous les pays de l'Amérique latine et de son pays en particulier.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) exprime son admiration pour le rapport et pour l'œuvre de l'Organisation internationale du travail. Cette œuvre comporte un aspect que les orateurs précédents n'ont pas souligné: c'est le cours très favorable que suivent les projets sur la main-d'œuvre dont l'initiative revient au Bureau international du travail. Les travaux entrepris dans ce domaine ont été élargis et coordonnés avec l'entière coopération d'autres organisations internationales.

He had noted with interest the remarks of the Director-General concerning the studies on unemployment begun by the Office. Unemployment was part of a general economic problem, and it was therefore all the more gratifying that that work was being carried out in close co-operation with the United Nations, especially with the Department of Economic Affairs of the Secretariat.

Most reports of that nature were inevitably undramatic, and it was sometimes difficult to realize the human problems which lay behind them. However, those problems were more discernible in the International Labour Organization's report than in many others.

During the last year, the International Labour Office had initiated operational programmes in the field of migration, employment services and technical training. Work had been carried on in the field and specialists sent to assist countries on the spot. Those operational programmes were not only important in themselves, but constituted an active contribution towards world-wide economic progress.

Nor had the International Labour Organization ceased its functions as a legislative body. Two of the older conventions, the first on Night Work of Women and Children and the second on Employment Services, had been revised and brought up-to-date. Such revision showed the vitality of the International Labour Organization and was an additional reason for appreciating its report.

Mr. TARHAN (Turkey) wished, in his turn, to thank the International Labour Organization and the Director-General for the excellent report they had submitted to the Economic and Social Council. The report contained not merely an account of the activity of the Organization over a definite period, but also an outline of future activities, and the Turkish delegation noted with much satisfaction that a considerable part of the work referred to as in progress had, in fact, already been accomplished at the thirty-second International Labour Conference which had just ended.

He recalled that the International Labour Organization had always brought the delicate tasks entrusted to it to a successful conclusion, and that its co-operation had always been most valuable and greatly appreciated by the various countries that had enjoyed the benefit of it. The placing of its technical assistance at the service of countries requesting it meant that the International Labour Organization would render even greater assistance than before.

Thanking the International Labour Organization for the help that it had already given to his own country, he declared that, in his opinion, the Organization could be considered as one of the most substantial contributors to social progress.

Mr. WALKER (Australia) expressed appreciation of the International Labour Organization's report. He understood the difficulty of the Soviet Union representative, who had stated that the report was not completely up-to-date and had required a verbal statement from the Director-General

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a pris acte avec intérêt des déclarations du Directeur général au sujet des études sur le chômage entreprises par l'Organisation. Le chômage n'est qu'un aspect d'un problème économique plus général, et c'est pourquoi il est particulièrement encourageant de constater que cette œuvre se poursuit en étroite collaboration avec les Nations Unies, et notamment avec le Département des affaires économiques du Secrétariat.

Il est fatal que des rapports du genre de celui-ci ne soient pas, en général, très vivants, et il est parfois difficile de voir le côté humain des problèmes qu'ils concernent. Toutefois, ce côté humain apparaît plus nettement dans le rapport de l'Organisation internationale du travail que dans beaucoup d'autres.

Au cours de l'année dernière, le Bureau international du travail a mis en œuvre des programmes d'intérêt pratique dans les domaines de l'émigration, des services de l'emploi et de la formation professionnelle. Des travaux ont été accomplis sur place, et des spécialistes ont été envoyés en mission dans les pays intéressés pour leur venir en aide. Non seulement ces programmes d'exécution sont importants en eux-mêmes, mais ils apportent une contribution positive au progrès économique du monde entier.

L'Organisation internationale du travail n'a pas non plus renoncé à son rôle législatif. Deux des plus anciennes conventions, la première sur le travail de nuit des femmes et des enfants et la seconde sur les services de l'emploi, ont été révisées et mises à jour. Cette révision montre la vitalité de l'Organisation internationale du travail et donne encore plus de prix à son rapport.

M. TARHAN (Turquie) tient à remercier à son tour l'Organisation internationale du travail et le Directeur général de l'excellent rapport qu'ils ont présenté au Conseil économique et social. Ce rapport n'est pas uniquement un compte rendu de l'activité de l'Organisation pendant une période déterminée; c'est également un exposé de ses activités futures, et la délégation turque constate avec une vive satisfaction qu'une grande partie des travaux signalés comme étant en cours ont été achevés pendant la trente-deuxième Conférence internationale du travail qui vient de se terminer.

M. Tarhan rappelle que l'Organisation internationale du travail a toujours mené à bien les tâches délicates qui lui ont été confiées et que son concours a toujours été très précieux et fort apprécié par les différents pays qui en ont bénéficié. Elle se prépare à faire davantage encore en mettant son assistance technique à la disposition des pays qui lui en feront la demande.

Remerciant l'Organisation internationale du travail de l'aide qu'elle a déjà apportée à son pays, le représentant de la Turquie déclare que, selon lui, cette Organisation peut être considérée comme l'un des principaux artisans du progrès social.

M. WALKER (Australie) dit tout le bien qu'il pense du rapport de l'Organisation internationale du travail. Il comprend les réserves du représentant de l'Union soviétique, qui a déclaré que le rapport n'était pas complètement à jour et a demandé que le Directeur général fasse un exposé

to supplement it. However, it seemed preferable that the report should lag behind events rather than that events should lag behind the report. If the representative of the Soviet Union had attended the recent thirty-second International Labour Conference as he (Mr. Walker) had done, the new developments reported would not have seemed so surprising to him.

It was a measure of the strength and vigour of the International Labour Organization that it had adapted itself so well to the changing conditions which had obtained since the First World War. At the outset, its main task had been that of building up international labour codes and furnishing information and advice to States desiring to raise their labour standards. Now a rapid and striking development had taken place, in that the Organization, faced by new conditions, was undertaking an important operational programme to facilitate the movement and training of labour.

Greater emphasis had also been laid on the regional activities of the Organization. That was a gratifying feature of the report, since many new important labour problems had arisen during the economic development of under-developed areas in Asia and other regions.

The International Labour Organization, with its tripartite structure, had been confronted with striking developments in certain countries. In some, the Government had assumed growing importance as an employer, and in some the trade unions had come to exercise considerable power over the Government. However, the tripartite structure reflected the normal situation in most countries, which had always to be taken into account.

He was glad that the International Labour Office intended to study the latest developments in the world unemployment situation. The problem of unemployment had recently increased in magnitude, and further examination of it was essential. While other agencies of the United Nations were also concerned, due weight should be given to the specific information and interests expressed through the International Labour Organization by governmental and workers' organizations.

Mr. BORBERG (Denmark) congratulated the International Labour Organization on its report, and wished to draw attention to two elements in it, taken at random, which seemed to him to demonstrate how useful that work could be to the United Nations. On page 8 it was stated: "The new work of the International Labour Organization creates new problems for international organizations which the International Labour Organization is attempting to solve in respect of its own immediate needs, but in regard to which it seeks also the benefit of other international organizations' experience. It involves the creation of a type of international official qualified to organize and undertake practical technical assistance." He could only wish that such a statement appeared more often in the reports of the other specialized agencies.

oral pour le compléter. Toutefois, un rapport qui suit les événements est préférable, semble-t-il, à un rapport qui les précède. Si le délégué de l'Union soviétique avait participé à la trente-deuxième Conférence internationale du travail, qui s'est tenue récemment, et à laquelle M. Walker a pris part, les faits nouveaux qu'on a signalés ne lui auraient pas paru aussi surprenants.

Le fait que l'Organisation internationale du travail s'est si bien adaptée aux changements qui se sont produits depuis la première guerre mondiale donne la mesure de sa force et de sa vitalité. A ses débuts, elle a eu pour tâche principale d'élaborer des codes internationaux du travail, de fournir des renseignements et de donner des conseils aux Etats désireux d'améliorer les conditions de travail. Depuis, il s'est produit une évolution à la fois rapide et remarquable, puisque l'Organisation, en face de conditions nouvelles, met en œuvre un programme pratique destiné à faciliter la formation professionnelle et les mouvements de la main-d'œuvre.

Ses activités régionales ont également pris plus d'importance. C'est là un aspect encourageant du rapport; car de nombreux problèmes du travail, nouveaux et importants, ont surgi à l'occasion du développement économique des régions insuffisamment développées de l'Asie et des autres parties du monde.

L'Organisation internationale du travail, avec sa structure tripartite, s'est trouvée, dans certains pays, en présence de situations tout à fait nouvelles. Ici le Gouvernement a assumé un rôle toujours plus important en tant qu'employeur; ailleurs les syndicats sont parvenus à exercer une influence considérable sur le Gouvernement. Toutefois, la structure tripartite est conforme à la situation normale de la plupart des pays, et on ne saurait y renoncer.

Le représentant de l'Australie est heureux de constater que le Bureau international du travail se propose d'étudier l'évolution récente du chômage dans le monde. Le problème du chômage a gagné en ampleur ces temps derniers, et il est nécessaire de le réexaminer. Sans perdre de vue que cette question intéresse également d'autres organes des Nations Unies, il faut donner toute leur importance aux renseignements précis fournis par les organisations gouvernementales et les groupements de travailleurs, par l'entremise de l'Organisation internationale du travail, ainsi qu'aux intérêts qu'elle représente.

M. BORBERG (Danemark) félicite l'Organisation internationale du travail de son rapport et tient à attirer l'attention sur deux de ses éléments, pris au hasard, qui semblent prouver, à son sens, combien son activité peut être utile pour les Nations Unies. A la page 8, il est dit: « La nouvelle activité de caractère concret de l'Organisation internationale du travail pose aux organisations internationales des problèmes nouveaux que l'Organisation internationale du travail s'efforce de résoudre du point de vue de ses propres besoins immédiats, mais au sujet desquels elle cherche également à s'assurer le bénéfice de l'expérience acquise par d'autres organisations internationales. Cette forme d'activité entraîne la création d'un type de fonctionnaires qualifiés pour organiser et effectuer des travaux pratiques dans le domaine de l'assistance technique. » M. Borberg souhaite simplement que,

Another instance in which the International Labour Organization had done useful work was that relating to the aboriginal population of Latin America. The report produced on that topic contained material of a practical nature which was of considerable assistance to the Council.

Mr. LOBO (Brazil) gladly associated himself with the remarks made earlier. His country had been working in close collaboration with the International Labour Organization for thirty years, and he could appreciate at its true worth the important work accomplished by the Organization, despite the world upheavals which had taken place during that period. That work had been made possible through the efforts of the men of outstanding quality who had directed, and were still directing, the Organization, and also by its tripartite character. An organization of such vital importance, which was working so zealously to achieve social justice, deserved to be supported.

The PRESIDENT, speaking as the representative of New Zealand, said that he had served as Chairman of the International Labour Conference Committee which had elaborated the Convention on Freedom of Association and Protection of the Right to Organize, against which the Soviet Union representative had concentrated much of his artillery. He (Mr. Thorn) had left San Francisco to attend the seventh session of the Council at Geneva, at which he had stated, during the discussion on the International Labour Organization's report, that all articles in the Convention, except one, had been adopted by considerable majorities.¹ The only fundamental opposition had come from the employers' group. The workers' groups, with one or two exceptions, and the great majority of governmental groups, had voted for the Convention.

The Soviet Union representative had drawn attention to article 2 of the Convention which read: "Workers and employers, without distinction whatsoever, shall have the right to establish and, subject only to the rules of the organization concerned, to join organizations of their own choosing without previous authorization". That article had been inserted to establish the principle of reciprocity. If a right were given to workers' organizations under the Convention, a similar right should be extended to employers' organizations. However, the latter were capable of looking after themselves and did not need protection. The greater part of the Convention would therefore apply to the protection of workers' organizations.

It should be remembered that the structure of the International Labour Organization was tripartite, representing Governments, employers and workers in a way which corresponded with the industrial situation in the greater part of the world. It was indisputable that the constitution of the organization was a realistic one which took account of facts as they were.

dans les rapports des autres institutions spécialisées, on trouve plus souvent des déclarations de ce genre.

Dans un autre cas encore, l'Organisation internationale du travail a fait œuvre utile pour le Conseil : en ce qui concerne les populations indigènes d'Amérique latine. Le rapport présenté à ce sujet contient une documentation concrète qui est extrêmement utile au Conseil.

M. LOBO (Brésil) s'associe avec plaisir aux paroles qui ont été prononcées. Son pays travaille en collaboration étroite avec l'Organisation internationale du travail depuis trente années déjà, et il peut apprécier à sa juste valeur l'œuvre importante accomplie par cette Organisation en dépit des bouleversements mondiaux qui se sont produits au cours de ces années.

Cette œuvre remarquable a pu être accomplie grâce aux hommes de valeur qui ont dirigé ou qui dirigent encore cette Organisation, et grâce aussi à son caractère tripartite. Une organisation d'une importance aussi vitale et qui travaille si ardemment à instaurer la justice sociale mérite d'être soutenue.

Le PRÉSIDENT, parlant en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, déclare qu'il a présidé le Comité de la Conférence internationale du travail qui a élaboré la Convention sur la liberté syndicale et sur la protection des droits syndicaux, contre laquelle le représentant de l'Union soviétique a dirigé beaucoup de ses attaques. M. Thorn a quitté San Francisco pour assister, à Genève, à la septième session du Conseil. Il a déclaré, au cours de l'examen du rapport de l'Organisation internationale du travail, que tous les articles de la Convention, à l'exception d'un seul, avaient été adoptés à de fortes majorités¹. La seule opposition fondamentale est venue du groupe des employeurs. Les groupements de travailleurs, à une ou deux exceptions près, et la grande majorité des groupes gouvernementaux, ont voté pour la Convention.

Le représentant de l'Union soviétique a attiré l'attention du Conseil sur l'article 2 de la Convention ainsi conçu : « Les travailleurs et les employeurs sans distinction d'aucune sorte ont le droit sans autorisation préalable de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières. » Cet article a été inséré afin d'affirmer le principe de réciprocité. Si un droit est octroyé aux organisations ouvrières en vertu de la Convention, un droit analogue doit être accordé aux organisations patronales. Toutefois, ces dernières sont capables de défendre leurs propres intérêts et n'ont pas besoin de protection. la majeure partie de la Convention concernera donc la protection des organisations ouvrières.

Il convient de se rappeler que l'Organisation internationale du travail a un caractère tripartite ; les Gouvernements, les employeurs et les travailleurs y sont représentés, d'une manière qui correspond à la situation de fait de l'industrie de la majeure partie du monde. Il est incontestable que la constitution de cette Organisation est réaliste et tient compte de la réalité.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, seventh session, 199th meeting.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, 199^e séance.

The Soviet Union representative had described the Convention as a contrivance for preserving the interests of employers. The answer to that contention was that the workers' groups, with one or two exceptions, had voted for it, both at San Francisco and at the recent thirty-second International Labour Conference. Those groups represented trade union movements in more than fifty countries. They would not have voted for the Convention had they thought that its sole purpose was to safeguard the interests of employers.

The same representative had also alleged that the Convention fell far short of the norms of trade union rights in most countries. It was not to be denied that legislation in the highly industrialized countries of the world was considerably in advance of the Convention. New Zealand was one of those countries. However, if New Zealand were to ratify the Convention, it would not mean that it would abandon the progressive trade union legislation which had been on its Statute Book for some fifty years. The fact was that the Convention embodied principles which were not being implemented in the more or less underdeveloped countries of the world. If those countries ratified and faithfully administered the Convention, considerable improvements would be achieved.

The Soviet Union representative had quoted the words of the President of the thirty-first International Labour Conference, held at San Francisco in 1948, who had hailed the Convention as a turning-point in international relationships. That was exactly what it was. The justification for that statement was that in 1929 the International Labour Organization had attempted to introduce such a convention, but world conditions and the attitude of Governments had been such that the attempt had ended in complete failure. The Convention that had now been adopted was the first document of its kind in human history.

He agreed with the Soviet Union representative that the document was not entirely satisfactory. But what, indeed, was satisfactory in the present unsatisfactory world? The Convention represented the best that could be produced in the circumstances. The same could be said of the second convention contained in the report. The fact was that the work of the International Labour Organization had been more progressive than the policies of certain Governments.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled that criticisms of the report made by the Soviet Union representative had been described by the United Kingdom representative as a frequently played gramophone record. However, the fact that charges were repeated did not dispose of them, but indicated rather that the shortcomings at which they were aimed still persisted. Polish criticisms of the International Labour Organization's work derived from a deep concern for and interest in that Organization, of which his country had been a member since 1919. Poland had seen in the International Labour Organization a means of improving the living standards of the world's workers as a basis for universal and lasting peace. Poland had wished that task to be accomplished in the best way and in the shortest possible time.

Le représentant de l'Union soviétique a décrit la Convention comme une machination visant à défendre les intérêts des employeurs. A cela, on peut répondre que les organisations ouvrières ont, à une ou deux exceptions près, voté en faveur de la Convention, tant à San Francisco qu'au cours de la trente-deuxième Conférence internationale du travail, qui vient d'avoir lieu. Ces organisations représentent les mouvements syndicaux de plus de cinquante pays. Elles n'auraient pas voté pour la Convention si elles avaient estimé qu'elle avait son objectif unique de sauvegarder les intérêts du patronat.

Le même délégué a également prétendu que la Convention reste fort en dessous des droits syndicaux normalement accordés dans la plupart des pays. Il est indéniable que la législation des pays les plus industrialisés est fort en avance sur la Convention. La Nouvelle-Zélande est l'un de ces pays. Toutefois, si la Nouvelle-Zélande ratifie la Convention, ceci ne signifie pas qu'elle abandonnera la législation syndicale d'esprit avancé qu'elle a adoptée voici quelque cinquante ans. En fait, la Convention énonce des principes qui ne sont pas appliqués dans les pays du monde qui sont plus ou moins insuffisamment développés. Si ces pays ratifient la Convention et l'appliquent consciencieusement, il en résultera des améliorations considérables.

Le représentant de l'Union soviétique a cité les paroles par lesquelles le Président de la trente et unième Conférence internationale du travail, tenue à San Francisco en 1948, saluait cette Convention comme un tournant des relations internationales. C'est exactement ce qu'elle est. Ce qui justifie cette déclaration, c'est qu'en 1929, l'Organisation internationale du travail ait cherché à faire adopter une convention de ce genre, mais la situation mondiale et l'attitude des Gouvernements ont réduit cette tentative à un échec complet. La Convention qui est maintenant adoptée est le premier document de ce genre dans l'histoire de l'humanité.

L'orateur reconnaît avec le représentant de l'Union soviétique qu'elle n'est pas entièrement satisfaisante. Mais qu'y a-t-il, à vrai dire, de satisfaisant dans le monde actuel, si peu satisfaisant lui-même? La Convention représente ce que l'on peut faire de mieux dans les conditions actuelles. On peut dire la même chose de la deuxième convention figurant au rapport. Le fait est que l'œuvre de l'Organisation internationale du travail témoigne d'un esprit plus avancé que la politique de certains Gouvernements.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que les critiques adressées au rapport par le représentant de l'Union soviétique ont été qualifiées de « rengaine » par le représentant du Royaume-Uni. Mais le fait que ces accusations soient répétées non seulement n'enlève rien à leur valeur, mais indique, au contraire, que les défauts qu'elles visaient subsistent. Les critiques que la Pologne adresse à l'Organisation internationale du travail proviennent du profond intérêt qu'elle porte à cette Organisation dont elle fait partie depuis 1919. Elle a vu dans l'Organisation internationale du travail le moyen d'élever, dans le monde entier, le niveau de vie de la classe ouvrière, ce qui est une des bases d'une paix universelle et durable. La Pologne voulait que cette tâche fût accomplie au mieux et le plus rapidement possible. Toutefois, la délégation polonaise,

However, his delegation, in examining the International Labour Organization's third report, had seen that that task was not even on the way to accomplishment. The reasons for that failure were not to be found in the management or direction of the Organization, but in its Constitution.

In every labour problem two contrary points of view were involved — that of the employers and that of the working-class. It was unjust that in an organization which professed to have as its aim the improvement of the living-standards of the world's workers, the latter should constitute only 25 % of the total representation. To satisfy the principles of democracy and to ensure that the Organization functioned effectively, the Constitution should be amended so that workers and employers were equally represented. At the moment, workers' representatives were outnumbered by employers' representatives, and the part they played in the Organization was small. The shortcomings of the Organization would remain apparent in every field with which it dealt, until those basic faults in its constitution had been rectified.

During the past year those shortcomings had been only too apparent. The Convention concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize was a case in point. When it was being discussed, grave charges had been brought against certain members of the United Nations concerning the infringement of trade union rights, and it was common knowledge that the trade union movement was being hampered in many countries. Yet the President himself, speaking as the New Zealand representative, had said that the Convention fell far short of the legislation which already existed in many States.

The principle of reciprocity between workers and employers put forward by the President was unsound, since the main concern of the United Nations was not with manufacturers and employers, but with trade union movements, which represented workers who were in danger of persecution and who needed protection.

The fact that the workers' groups had voted for the Convention was due to the fact that those groups were not truly representative of trade unions. The last International Labour Conference, for example, had been attended by a number of workers' representatives from countries in which trade unions had been persecuted. Moreover, the workers of France had not been represented by the great trade union movement in that country, but by a small group, created for political purposes and not to press the real claims of French labour. The true representatives of the French trade unions had been given only an advisory status.

A second shortcoming of the International Labour Organization was its failure to achieve any practical results in the problem of equal pay for men and women, which the Council had asked it to consider. Two years had elapsed since the Council's first request had been made, but no concrete results had yet been achieved.

A third shortcoming was to be found in the Organization's publications. Although many were valuable, none provided an adequate analysis of those tremendous economic and social changes which had taken place in certain countries since the First World War.

Fourthly, the recent International Labour Con-

en examinant le troisième rapport de l'Organisation internationale du travail, a constaté que cette tâche n'avait même pas été entreprise. Les raisons de cette carence doivent être recherchées, non dans la façon dont cette Organisation fonctionne ou est dirigée, mais bien dans sa constitution.

Tout problème du travail comporte deux points de vue opposés : celui des employeurs et celui de la classe ouvrière. Il est injuste que dans une organisation qui prétend viser à l'amélioration du niveau de vie des travailleurs du monde, ces derniers ne constituent que 25 % de la représentation totale. Afin de respecter les principes démocratiques et d'assurer le fonctionnement efficace de l'Organisation, il convient de modifier la constitution, de manière que les travailleurs et les employeurs soient représentés à égalité. Actuellement, les représentants des travailleurs sont inférieurs en nombre à ceux des employeurs, et le rôle qu'ils jouent dans l'Organisation est réduit. Les défauts de l'Organisation resteront apparents dans tous les domaines qui sont de sa compétence tant que ces vices de constitution subsisteront.

Au cours de l'année écoulée, ces défauts n'ont été que trop manifestes. La Convention concernant la liberté syndicale et la protection des droits syndicaux en est un exemple. Lorsqu'elle a été discutée, des accusations graves ont été portées contre certains membres de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la violation des droits syndicaux et il est notoire que le mouvement syndical est entravé dans de nombreux pays. Cependant, le Président lui-même, parlant en tant que représentant de la Nouvelle-Zélande, a déclaré que la Convention reste fort en dessous de la législation déjà en vigueur dans de nombreux pays.

Le principe de la réciprocité entre travailleurs et employeurs posé par le Président est mauvais ; car le principal souci des Nations Unies doit être non de défendre les fabricants et employeurs, mais les mouvements syndicaux représentant les travailleurs qui sont exposés à la persécution et ont besoin de protection.

Si les organisations ouvrières ont voté pour la Convention, c'est qu'elles ne représentent pas vraiment les syndicats. C'est ainsi qu'à la dernière Conférence internationale du travail assistaient un certain nombre de représentants des travailleurs de pays dans lesquels les syndicats sont persécutés. En outre, la classe ouvrière française n'a pas été représentée par le grand mouvement syndical de ce pays, mais par un petit groupe créé à des fins politiques et non en vue de soutenir les véritables revendications du monde ouvrier français. Les véritables représentants des syndicats français ne jouissent que du statut consultatif.

La deuxième chose à reprocher à l'Organisation internationale du travail est qu'elle n'a obtenu aucun résultat pratique à l'égard du problème de l'égalité de salaire entre l'homme et la femme, problème que le Conseil lui avait demandé d'examiner. Deux ans se sont écoulés depuis que le Conseil a exprimé sa première demande, mais aucun résultat concret n'a encore été obtenu.

Un troisième défaut a trait aux publications de l'Organisation. Bien que beaucoup d'entre elles soient très utiles, aucune ne présente une analyse satisfaisante des très importants changements économiques et sociaux qui se sont produits dans certains pays depuis la première guerre mondiale.

En quatrième lieu, la récente Conférence inter-

ference had not dealt adequately with the problem of unemployment. The draft resolution on that subject submitted by the Czechoslovak delegation, which covered the problem in all possible aspects, had been emasculated by the amendments made to it. No one could deny that there had been an alarming decline in the standard of living in many countries. According to recent statistics, 26 million employees in the United States earned less than the minimum cost-of-living requirements. Such facts could not pass unnoticed by the Organization.

The Polish delegation would continue to criticize and expose the faults of the International Labour Organization until the structural imperfections underlying them had been remedied.

Mr. FENAUX (Belgium) had been very surprised to hear the representatives of the U.S.S.R. and Poland declare that the International Labour Organization, by its very Constitution, was under the predominant influence of employers' representatives. That view would very much astonish the workers and trade unionists of his country, who had the greatest respect for an organization which, they considered, fairly represented the various social interests.

The representative of the U.S.S.R. had complained of the slowness of the work of the Organization; but it was precisely those methods — slow, no doubt, but painstaking and sure — which inspired confidence in the Belgian people.

The Belgian delegation shared the President's gratification at the adoption of the new Convention, which, for the first time in history, formally established, in an international treaty, one of the fundamental human freedoms. That was a first and important step towards the Convention which was to supplement the Universal Declaration of Human Rights.

Finally, he would stress, as had the French representative, the particular importance of chapter XVII of the Report of the International Labour Organization, which was devoted to the relations of that Organization with the United Nations and the other international organizations. That chapter bore witness to the excellent progress made towards that collaboration and co-ordination of international activities which was the essential condition of their efficacy.

His delegation was prepared to approve the report of the International Labour Organization.

Mr. CAHEN-SALVADOR (France), replying to the representative of Poland, stated that freedom of association and freedom to organize were for French people an indefeasible right. In conjunction with respect for the dignity of the human person, such freedom of association allowed every individual to belong to the trade union organization of his choice.

He also wished to say that the person who had represented the French workers at the International Labour Organization had been fully qualified to do so. Not only was he a distinguished figure of indisputable international authority, but no one could deny that he was fully representative of the French workers. As a matter of fact, two of the three organizations most representative

nationale du travail n'a pas traité comme il convenait le problème du chômage. Le projet de résolution présenté à ce sujet par la délégation tchécoslovaque, qui embrassait tous les aspects possibles du problème, a été restreint par les amendements que l'on y a apportés. Personne ne peut nier que le niveau de vie, dans de nombreux pays, baisse d'une manière alarmante. Aux Etats-Unis, d'après de récentes statistiques, 26 millions d'employés ont un salaire inférieur au minimum vital. De tels faits ne peuvent échapper à l'Organisation.

La délégation polonaise continuera à critiquer l'Organisation internationale du travail et à en dénoncer les défauts jusqu'à la suppression de ses vices de structure.

M. FENAUX (Belgique) a été fort surpris d'entendre dire aux représentants de l'U.R.S.S. et de la Pologne que l'Organisation internationale du travail, de par sa constitution même, subissait l'influence prépondérante des représentants du patronat. Un tel point de vue étonnerait fort les travailleurs et les syndiqués de son pays, qui éprouvent le plus profond respect pour une Organisation qu'ils considèrent comme équitablement représentative des divers intérêts sociaux.

Le représentant de l'U.R.S.S. s'est plaint de la lenteur des travaux de l'Organisation internationale du travail; ce sont justement les méthodes lentes, sans doute, mais sérieuses et sûres, de cette Organisation qui donnent confiance au peuple belge.

D'autre part, la délégation belge se réjouit, avec le Président du Conseil, de l'adoption de la nouvelle Convention qui, pour la première fois dans l'histoire, consacre formellement, dans un traité international, une des libertés fondamentales de l'homme. C'est là une première étape importante vers la Convention qui doit compléter la déclaration universelle des droits de l'homme.

Enfin, il y a lieu de souligner, comme l'a fait le représentant de la France, l'intérêt particulier que présente le chapitre XVII du rapport de l'Organisation internationale du travail, consacré aux relations de cette Organisation avec les Nations Unies et les autres organisations internationales. Ce chapitre du rapport témoigne des progrès très heureusement réalisés dans le sens de la collaboration et de la coordination des activités internationales, condition même de leur efficacité.

Le représentant de la Belgique déclare que sa délégation est prête à approuver le rapport de l'Organisation internationale du travail.

M. CAHEN-SALVADOR (France), répondant au représentant de la Pologne, rappelle que la liberté d'association et la liberté syndicale constituent, aux yeux des Français, un droit imprescriptible. Cette liberté d'association, jointe au respect de la dignité de la personne humaine, permet à chacun d'appartenir à l'organisation syndicale de son choix.

Par ailleurs, M. Cahen-Salvador tient à dire que la personne qui représentait le monde ouvrier français à l'Organisation internationale du travail était parfaitement qualifiée pour le faire. Non seulement c'est une personnalité d'une autorité internationale incontestable, mais encore, nul ne peut nier qu'elle est représentative du monde du travail français. En effet, deux des trois organisa-

of the French workers had agreed on the nomination.

In the light of the arguments which had been put forward, he could not accept as well founded the Polish representative's request for an amendment of the Constitution of the Organization. In point of fact, at recent meetings of the International Labour Organization there had been cases where Government representatives and workers' representatives had voted in the opposite sense to employers' representatives. It therefore could not be said that the latter exerted a preponderant influence in the International Labour Organization.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) wished to submit a draft resolution on the International Labour Organization's report. In view of the opinion held by most delegations, he thought the Council might express its satisfaction with the Report. He therefore proposed the following text:

"The Economic and Social Council.

"Notes with satisfaction the third report submitted by the International Labour Organization to the United Nations; and

"Requests the Secretary-General to transmit to that Organization the records of the discussions devoted to the report by the Council at its ninth session."

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) expressed satisfaction at the lively response evoked by his criticism of the International Labour Organization's report. However, a number of the points raised were entirely irrelevant to the subject. The United Kingdom representative, for example, had praised the personal merits of the members of that Organization; a consideration which was quite beside the point. What the Council should be discussing was the character of the Organization, not the qualities or qualifications of its members. He (Mr. Arutiunian) was not concerned with personalities; indeed, he had never used the expression attributed to him by the Chilean representative that Government representatives to the International Labour Organization were lackeys of international monopolies and trusts. The Belgian representative had suggested that the International Labour Organization was one of the foremost international bodies. Of course, if one were to compare it with the Interim Commission of the International Trade Organization, or the International Bank for Reconstruction and Development, which exclusively represented monopolistic interests, it could be argued that the International Labour Organization was at least better, since workers were represented on it, though to a slight extent.

Such considerations were trivial in comparison with that advanced by his delegation, namely, that the International Labour Organization should be encouraged in every possible way to move and act a little faster in the field of the protection of the rights of workers and trade unions. Events were moving at precipitate speed, whereas the work of the Organization proceeded at a snail's pace. His Government felt that it should be accelerated,

tions les plus représentatives du monde ouvrier français s'étaient mises d'accord sur son nom.

Quant à la demande de modification de la constitution de l'Organisation faite par le représentant de la Pologne, M. Cahen-Salvador estime qu'elle n'est pas fondée, eu égard aux arguments qui ont été mis en avant. En effet, au cours des travaux de l'Organisation internationale du travail, on a pu voir les représentants des Gouvernements voter, d'accord avec les représentants du monde ouvrier, contre les représentants des employeurs. On ne saurait donc dire que ceux-ci exercent une influence prépondérante au sein de l'Organisation internationale du travail.

M. SANTA CRUZ (Chili) désire déposer un projet de résolution concernant le rapport de l'Organisation internationale du travail. Compte tenu de l'opinion de la plupart des délégations, il estime que le Conseil peut exprimer sa satisfaction et il propose le texte suivant:

« Le Conseil économique et social,

» Prend acte avec satisfaction du troisième rapport présenté par l'Organisation internationale du travail à l'Organisation des Nations Unies; et

» Invite le Secrétaire général à transmettre à cette Organisation le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ce rapport au cours de sa neuvième session. »

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) se déclare satisfait des réponses animées qu'à provoquées sa critique du rapport de l'Organisation internationale du travail. Toutefois, un certain nombre de points soulevés sont absolument sans rapport avec la question. Le représentant du Royaume-Uni, par exemple, a fait un éloge personnel des membres de cette Organisation, qui ne sont nullement en cause. Ce que le Conseil doit discuter, c'est le caractère même de l'Organisation et non les qualités ni les titres de ses membres. M. Arutiunian ne s'occupe pas de questions de personnes; il n'a jamais employé l'expression qui lui a été attribuée par le représentant du Chili, à savoir que les représentants des Gouvernements à l'Organisation internationale du travail étaient les valets des monopoles et des trusts internationaux. Le représentant de la Belgique a déclaré que l'Organisation internationale du travail était un des organismes internationaux les plus importants. Il est vrai que, si l'on compare cette Organisation avec la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce ou avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui représentent exclusivement les intérêts des monopoles, on peut soutenir que l'Organisation internationale du travail vaut quand même mieux, car les travailleurs y sont représentés, dans une si faible proportion que ce soit.

Ces réflexions sont banales à côté de la suggestion que sa délégation a exprimée, à savoir que l'Organisation internationale du travail doit être encouragée, par tous les moyens possibles, à agir avec plus de célérité dans le domaine de la protection des droits des travailleurs et des syndicats. Les événements vont très vite, alors que les travaux de l'Organisation progressent à l'allure de l'escargot. Le Gouvernement de l'Union des Républiques

to keep pace with the speed of a machine age.

It was his desire to secure real improvement in the work of the Organization by making its structure more democratic, in accordance both with its name and with its terms of reference. The United Kingdom representative had castigated him for being repetitive, but he would continue to press his point of view until it was effectively translated into action. He would note in passing that the United Kingdom representative, too, had failed to raise any fresh points.

Concerning the question of unemployment, in connexion with which some of his strongest criticism had been levelled against the Organization — unjustly according to certain other members of the Council — he would point out that it was evident from the report that the Organization had not dealt with the matter at all seriously. It had been argued that since unemployment had started to assume critical proportions at only the beginning of 1949, it did not come within the scope of the third report. He found that argument particularly unconvincing, since there was a great deal of evidence to suggest that unemployment had already been growing serious in the middle of 1948. To give one concrete example, he would refer members to the monthly unemployment figures for Belgium given in the United Nations *Bulletin of Statistics*. An examination of those figures showed that the turn in the unemployment curve, which was not of a seasonal character, had taken place in the summer of 1948, and not at the beginning of 1949. Figures for other countries showed the same trend. Since the report covered that period, its failure to deal with the question was all the more grave, and had it not been for the initiative shown by the Czechoslovak representative at the thirty-second International Labour Conference, the question might not have been dealt with at all.

As for the Convention concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize, he quite understood why the President had described it in such eulogistic terms. Every parent considered his child to be better than any other. The Soviet Union Government could not share that enthusiasm, since it considered that the Convention failed to satisfy the requirements laid down by the Council in the recommendations in response to which the Convention had been drawn up. The Council had requested the International Labour Organization to consider the problem of the protection of trade union rights.¹ The International Labour Organization had produced a Convention safeguarding the freedom of association to employers, thus guaranteeing protection to trusts and capitalist monopolies. In comparison with existing national laws of various countries, the Convention was retrograde in its effects, as it did not go so far as the laws of such countries as New Zealand, where trade union rights had been recognized independently of the recognition

socialistes soviétiques estime qu'il est nécessaire d'accélérer son rythme de travail, afin qu'elle marche à l'allure qui convient et ne se laisse pas dépasser par la vitesse de notre siècle du machinisme.

Le représentant de l'Union soviétique désire voir apporter une amélioration véritable dans les travaux de l'Organisation, en donnant à sa composition un caractère plus démocratique qui s'accorde mieux à la fois avec son nom et avec son mandat. Le représentant du Royaume-Uni lui a reproché de se répéter, mais il continuera à défendre son point de vue jusqu'à ce que celui-ci se trouve traduit par des faits. Le représentant de l'U.R.S.S. note, en passant, que le représentant du Royaume-Uni, lui non plus, n'a rien apporté de nouveau.

En ce qui concerne la question du chômage, sur laquelle il a fait porter ses critiques les plus sérieuses, à l'adresse de l'Organisation, injustement, s'il faut en croire certains membres du Conseil, le représentant de l'U.R.S.S. tient à souligner que, de toute évidence, le rapport de l'Organisation n'a pas traité la question sérieusement. On a prétendu que le chômage n'ayant atteint des proportions inquiétantes qu'au début de 1949, ce problème ne pouvait pas être traité dans le cadre du troisième rapport. A son avis, cet argument n'est nullement convaincant, car de nombreux témoignages montrent bien que le chômage a commencé à prendre des proportions inquiétantes dès le milieu de 1948. Pour en donner un exemple concret, il prie les membres de se référer aux statistiques mensuelles du chômage pour la Belgique, publiées dans le *Bulletin de Statistique des Nations Unies*. L'examen de ces chiffres montre que la montée de la courbe représentative du chômage, qui n'a pas un caractère saisonnier, se place au cours de l'été 1948 et non pas au commencement de 1949. Les chiffres concernant les autres pays indiquent la même tendance. Etant donné que le rapport porte sur cette période, le fait d'avoir passé cette question sous silence n'en est que plus grave et, sans l'initiative prise par le représentant de la Tchécoslovaquie, à la trente-deuxième Conférence internationale du travail, le problème n'aurait peut-être pas été traité du tout.

En ce qui concerne la Convention sur la liberté syndicale et la protection des droits syndicaux, l'orateur comprend parfaitement les raisons pour lesquelles le Président en a parlé en des termes si élogieux. Tous les parents pensent que leur enfant est plus beau que les autres. Le Gouvernement de l'Union soviétique ne peut partager cet enthousiasme, car il estime que la Convention ne répond pas aux conditions stipulées par le Conseil dans ses recommandations, à la suite desquelles la Convention a été élaborée. Le Conseil a invité l'Organisation internationale du travail à étudier le problème de la protection du droit syndical des travailleurs¹. L'organisation internationale du travail a mis sur pied une Convention qui sauvegarde la liberté syndicale des employeurs, protégeant ainsi les monopoles des trusts et des capitalistes. Si on la compare avec les législations nationales qui existent dans plusieurs pays, la Convention apparaît rétrograde dans ses effets et n'a pas la portée de certaines législations nationales comme celle de la Nouvelle-Zélande, par exemple, où les droits

¹ See *Economic and Social Council Resolutions*, fourth session, resolution 52 (IV), and fifth session, resolution 84 (V).

¹ Voir *Résolutions du Conseil économique et social*, quatrième session, résolution 52 (IV), et cinquième session, résolution 84 (V).

of any special rights for employers. The President, speaking in his national capacity, had advanced the view that the Convention marked a turning-point in the development of international relations and was a valuable addition to international law. He (Mr. Arutiunian) felt it was the very reverse; it marked a retreat rather than an advance. The hard-won rights for the protection of trade unions and the working-classes were being jeopardized. It was indeed possible to console oneself with the thought that nothing was perfect in this sinful world. However, that philosophy would never secure progress, and would merely serve to perpetuate the *status quo*. The Council should mobilize international public opinion so that the International Labour Organization might be induced to formulate a convention in conformity with the Council's original intention, namely, that the trade union right to free association be secured. National recognition of trade union rights was the result of a hard-fought battle, and had never been accompanied by the recognition of similar rights for employers. There was no precedent, therefore, for recognition by the Council of the kind of procedure advocated by the International Labour Organization. The principle of equal rights in that field as between workers and employers was invalid, as had been pointed out by the representative of Poland.

It was understandable that the United Kingdom representative had not shared the Soviet Union view with regard to the progress made by the International Labour Organization on the problem of equal pay for equal work, since the United Kingdom delegation had voted against the Council's resolution adopted at the sixth session, on the desirability of establishing the principle of equal pay for equal work.¹ It was a matter that should have received attention long ago. The fact that the Organization had not yet submitted concrete proposals on it was further evidence of the preponderant influence in the Organization of employers who were opposed to the principle of equal pay. His Government did not advocate that the Organization be transformed on socialist lines. Nevertheless, the policies and measures it proposed should be practicable and effective. His Government fully realized that there must be different approaches for dealing with manpower problems, since economic structure varied from country to country. He was surprised therefore to note that there was a lag of twelve months after ratification by Member States before the Convention concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize entered into force. During the life of the Organization, 90 Conventions had been introduced, some 30 of which had not yet entered into force. That was proof that much of the work of the Organization could not be translated into action: clearly the result of its unsatisfactory structure, in which the influence of employers was dominant. He doubted whether the Organization could really perform useful work until the changes in representation proposed by his Government had been put into effect. At the

syndicaux des travailleurs ont été reconnus, indépendamment des droits particuliers des employeurs. Le Président, parlant en tant que ressortissant de son pays, a exprimé l'opinion que la Convention marque un tournant dans l'évolution des relations internationales, et complète utilement le droit international. Le représentant de l'U.R.S.S. estime que c'est le contraire qui est vrai: la Convention marque un recul plutôt qu'un progrès. Les droits à la protection des libertés syndicales et des travailleurs, chèrement acquis, sont en danger. On peut évidemment se consoler en pensant que rien n'est parfait dans ce monde coupable. Toutefois, ce n'est pas avec cette philosophie que le progrès est possible; elle ne peut que perpétuer le *statu quo*. Le Conseil doit alerter l'opinion publique internationale, afin que l'Organisation internationale du travail soit amenée à élaborer une convention conforme aux intentions premières du Conseil, c'est-à-dire une convention qui assure la liberté syndicale des travailleurs. La reconnaissance des libertés syndicales dans les divers pays est le résultat d'une rude bataille et elle n'a cependant jamais été accompagnée par la reconnaissance de droits similaires aux employeurs. Il n'y a donc pas de raison que le Conseil admette la procédure recommandée par l'Organisation internationale du travail. Le principe des droits égaux dans ce domaine pour les travailleurs et les employeurs n'est pas valable, ainsi que l'a fait observer le représentant de la Pologne.

On comprend que le représentant du Royaume-Uni ne partage pas les vues de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'égard des progrès réalisés par l'Organisation internationale du travail en ce qui concerne le problème du salaire égal pour un travail égal, puisque la délégation du Royaume-Uni a voté contre la résolution du Conseil, adoptée lors de sa sixième session, sur l'opportunité de poser le principe d'un salaire égal pour un travail égal¹. Cette question aurait dû depuis longtemps recevoir l'attention qu'elle mérite. Que l'Organisation n'ait pas encore soumis de propositions concrètes à ce sujet n'est qu'une nouvelle preuve de l'influence prépondérante qu'exercent, sur l'Organisation, les employeurs qui sont opposés au principe du salaire égal. Le Gouvernement de l'U.R.S.S. ne soutient pas que l'on doive donner à l'Organisation une forme socialiste. Néanmoins, la politique qu'elle propose de suivre et les mesures qu'elle propose d'appliquer doivent être possibles et efficaces. Le Gouvernement de l'U.R.S.S. comprend parfaitement qu'il existe différentes façons de traiter le problème de la main-d'œuvre, car les systèmes économiques varient d'un pays à l'autre. Il est donc surpris de noter qu'il doit s'écouler douze mois avant que la Convention concernant la liberté syndicale et la protection des droits syndicaux n'entre en vigueur, après avoir été ratifiée par les Etats Membres. Depuis la création de l'Organisation, 90 Conventions ont été adoptées, mais 30 d'entre elles ne sont pas encore entrées en vigueur. C'est là la preuve qu'une grande partie de l'œuvre de l'Organisation ne peut pas être mise en pratique; c'est le résultat évident de sa composition défectueuse, où prédomine l'influence des employeurs. Le représentant

¹ See *Economic and Social Council Resolutions*, sixth session, resolution 121 (VI).

¹ Voir *Résolutions du Conseil économique et social*, sixième session, résolution 121 (VI).

moment it did not truly represent the interests of the trade unions.

The PRESIDENT, replying to the Soviet Union representative, disclaimed personal responsibility for the Convention concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize, explaining that he had not been the author of the Convention, but merely the Chairman of the Committee responsible for its drafting.

Mr. MORSE, Director-General of the International Labour Office, pointed out that there were a number of fields in which the International Labour Organization was interested which could not be fully explored in a general debate; for example, he would have liked to have given the Council some idea on how the Organization was dealing with the question of unemployment, not so much from the research point of view as from that of action. Of the last ten months, he had spent at least eight in travelling, in order to familiarize himself with the problems of various countries, and he had, in his own report to the recent International Labour Conference, dealt extensively with the whole problem of unemployment. A resolution had been unanimously adopted at that Conference calling for action on the matter, and he assured the Council that initiative would be taken to deal with the problem and to enter into contact with the United Nations and other interested international organizations. Finally, he thanked the Council for the courtesy accorded to him personally, to the International Labour Organization, and to the report, and assured the Council that the points raised during the discussion would be of great assistance to his Organization.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that the draft resolution submitted by the representative of Chile deviated from the normal form of Council resolutions on the reports of specialized agencies. Its proposed wording involved an appraisal of value. He would be in favour of the Council's simply taking note of the report, without expressing any opinion as to its content.

In connexion with the statement made by the French representative concerning representation at the thirty-second International Labour Conference, he pointed out that representatives were chosen not on personal grounds but for the interests they represented. Figures published in June showed that the *Confédération générale du travail* was larger than either *Force ouvrière* or the Christian Trade Unions.

The PRESIDENT pointed out that the Council had in the past used two forms for its resolutions on the reports of specialized agencies. While one expressed appreciation, the other merely took note of the reports. He asked whether the Chilean representative would be prepared to move the

de l'Union soviétique doute que l'Organisation puisse accomplir une œuvre vraiment utile avant que les modifications dans la composition de l'Organisation proposées par son Gouvernement aient été réalisées. Pour l'instant, elle ne représente pas véritablement les intérêts des syndicats.

Le PRÉSIDENT, répondant au représentant de l'Union soviétique, se défend de toute responsabilité personnelle dans l'établissement de la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et ajoute qu'il n'est pas l'auteur de la Convention, mais seulement le Président du Comité chargé de sa rédaction.

M. MORSE, Directeur général du Bureau international du travail, fait observer que, parmi les domaines auxquels s'intéresse l'Organisation internationale du travail, nombreux sont ceux qui ne peuvent pas être pleinement explorés au cours d'une discussion générale; il aurait aimé, par exemple, esquisser devant le Conseil la politique de l'Organisation à l'égard du chômage, moins au point de vue de la recherche qu'au point de vue de l'action. Des dix derniers mois, le Directeur en a consacré au moins huit à des voyages destinés à le familiariser avec les problèmes des divers pays et, dans son propre rapport à la récente Conférence internationale du travail, il a traité de façon étendue de l'ensemble du problème du chômage. Cette Conférence a adopté à l'unanimité une résolution demandant que des mesures soient prises à cet égard, et l'orateur assure le Conseil que l'Organisation prendra l'initiative de s'attaquer à ce problème et d'entrer en contact avec les Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées. En conclusion, il remercie le Conseil de la courtoisie qu'il lui a personnellement témoignée et de son attitude à l'égard de l'Organisation internationale du travail et du rapport, et il assure le Conseil que les points soulevés au cours du débat seront de la plus grande utilité pour son Organisation.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) signale que le projet de résolution soumis par le représentant du Chili s'écarte de la forme normale des résolutions du Conseil visant les rapports des institutions spécialisées. La rédaction proposée implique un jugement de valeur. Il préférerait que le Conseil se contentât de donner acte du rapport sans exprimer d'opinion sur son contenu.

A propos de la déclaration faite par le représentant de la France, relative à la représentation au sein de la trente-deuxième Conférence internationale du travail, il signale que les représentants sont choisis non pas pour des raisons personnelles, mais en fonction des intérêts qu'ils représentent. Des chiffres publiés en juin montrent que la *Confédération générale du travail* possède des effectifs plus nombreux que *Force ouvrière* et que les Syndicats chrétiens.

Le PRÉSIDENT fait observer que, dans le passé, le Conseil a utilisé deux formules dans ses résolutions relatives aux rapports des institutions spécialisées. L'une donnait une appréciation, l'autre se contentait de prendre acte des rapports. Il demande au représentant du Chili s'il serait disposé

standard form which would read as follows :

"The Economic and Social Council

"Expresses its appreciation of the third report of the International Labour Organization to the United Nations ;¹ and

"Requests the Secretary-General to transmit to the Organization the records of the discussions on the report which took place at the ninth session of the Council."

Mr. SANTA CRUZ (Chile) was of the opinion that that was merely a question of drafting, and was prepared to accept the President's proposal.

The Council rejected, by 15 votes to 3 with 0 abstentions, the Polish amendment to the Chilean draft resolution, namely, that the words "expresses its appreciation of" be replaced by the words "takes note of".

The Council adopted, by 15 votes to 3, the Chilean draft resolution.

10. Report of the Secretary-General on the United Nations Appeal for Children (E/1346, E/1346/Corr.1 and 2, E/1379 and E/1365)

Mr. STINEBOWER (United States of America) stated that the report of the Secretary-General on the United Nations Appeal for Children summarized such information as was available on the 1948 campaign organized in compliance with Council Resolution 162 (VII) of 12 August 1948. It would be seen that only twenty-two National Committees had submitted fully audited reports on their campaigns. Only seven had indicated how allocations of the funds collected had been distributed to agencies other than the United Nations Emergency Fund for Children. It would be recalled that National Committees had been asked to submit such information within twelve months, and it was regrettable that far from all of them had done so. In certain cases, of course, the reason was that the campaigns had been somewhat delayed, and the administrative staffs had been reduced. However, it was clearly essential that such information should be submitted to the Secretary-General. Since the campaigns had been launched in the name of the United Nations, compliance with reasonable standards of public accounting was imperative. It was for that reason that the United States delegation, together with the New Zealand delegation, had submitted a joint draft resolution (E/1379) emphasizing the necessity for National Committees to submit the requisite information by 31 December 1949.

So far as the campaign in the United States was concerned, he informed the Council that its organizers had not yet submitted their reports to the Secretary-General, but would do so in the near future. Those reports would provide official

à proposer la rédaction uniforme qui serait la suivante :

"Le Conseil économique et social

"Exprime la satisfaction que lui inspire le troisième rapport présenté par l'Organisation internationale du travail aux Nations Unies¹; et

"Prie le Secrétaire général de transmettre à cette Organisation le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ce rapport au cours de sa neuvième session."

M. SANTA CRUZ (Chili) estime qu'il s'agit là d'une simple question de rédaction et se déclare disposé à accepter la proposition du Président.

Le Conseil rejette par 15 voix contre 3, sans abstention, l'amendement présenté par la délégation polonaise au projet de résolution du Chili, d'après lequel l'expression « prend acte avec satisfaction de » serait remplacée par l'expression « prend acte de ».

Le Conseil adopte le projet de résolution du Chili par 15 voix contre 3, sans abstention.

10. Rapport du Secrétaire général sur l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance (E/1346, E/1346/Corr.1 et 2, E/1379 et E/1365)

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Secrétaire général sur l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance résume les renseignements dont on dispose sur la campagne de 1948, entreprise conformément à la résolution du Conseil 162 (VII) du Conseil, en date du 12 août 1948. On remarquera que vingt-deux comités nationaux seulement ont présenté sur leur campagne des rapports régulièrement vérifiés par des commissaires aux comptes. Sept seulement ont indiqué de quelle façon les fonds rassemblés avaient été répartis à des institutions autres que le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies. On se rappellera que les Comités nationaux avaient été invités à fournir ces renseignements dans le délai de douze mois et il est regrettable qu'un si grand nombre d'entre eux n'aient pu le faire. Dans certains cas, évidemment, il faut en chercher la raison dans le fait que les campagnes ont été quelque peu retardées et que le personnel administratif a été réduit. Toutefois, il est manifestement essentiel que ces renseignements soient soumis au Secrétaire général. Puisque les campagnes ont été lancées au nom des Nations Unies, il est nécessaire d'observer dans une mesure raisonnable les règles de la comptabilité administrative. C'est pour cette raison que la délégation des Etats-Unis et la délégation de la Nouvelle-Zélande ont proposé un projet commun de résolution (E/1379) insistant sur la nécessité, pour les Comités nationaux, de fournir, à la date du 31 décembre 1949, les renseignements demandés.

Quant à la campagne organisée aux Etats-Unis, l'orateur informe le Conseil que ses organisateurs n'ont pas encore soumis leurs rapports au Secrétaire général, mais qu'ils le feront à bref délai. Ces rapports fourniront les chiffres officiels, vérifiés

¹ See document E/1362.

¹ Voir le document E/1362.

audited figures of the amounts collected, and detailed information on their distribution as between various agencies for foreign relief; no part of the amounts would be used for domestic purposes.

Mr. SUTCH (New Zealand) explained that the 1948 United Nations Appeal for Children campaign had not been carried out wholly for the benefit of the United Nations International Children's Emergency Fund. Part of the sums collected had been transferred to other charitable organizations. However, it was understood that the allocation of those funds should be based on United Nations policy. A special committee had therefore been set up to advise the Secretary-General as to how that policy could best be implemented.¹ It was the duty of the Secretary-General to ensure that the funds had been used for children regardless of political, religious or racial considerations; the reason why the National Committees had been requested to render full account of the sums already distributed, and the destination of those still to be distributed, was to ensure that those obligations had been fulfilled. The Secretary-General had made every effort to obtain the information, and had circulated a detailed questionnaire in which National Committees had been asked to indicate how the sums had been allocated, and to what categories of persons. The response, unfortunately, had been far from satisfactory, and, as could be seen from Annex II to the Report of the Secretary-General, only a few countries had submitted audited financial reports. The Secretary-General had felt that he could not press further for information, but had undertaken to transmit to the Council any further reports received by him as they came in. The New Zealand Government felt that it was desirable to obtain as complete a report as possible on the 1948 campaign by the tenth session of the Council, and it was with that idea in mind that the New Zealand and United States delegations had submitted a joint draft resolution which, if adopted, would be circulated by the Secretary-General to Member Governments with the object of securing further information from them. If the joint draft resolution were adopted, the suggestion made by the Special Committee of the Council on the United Nations Appeal for Children (E/1365), that it might terminate its work, would have to be reconsidered, as the Council would in that case not need to take action on it.

Mr. WALKER (Australia) stated that he would find the joint draft resolution acceptable provided that the following insertion were made after the first paragraph:

"Expresses again its appreciation of the work of the Appeal Committees."

Mr. SUTCH (New Zealand) and Mr. STINEBOWER (United States of America) accepted the amendment proposed by the Australian representative.

¹ See *Economic and Social Council Resolutions*, fifth session, resolution 80 (V).

par des commissaires aux comptes, des sommes recueillies, ainsi que des renseignements détaillés sur leur répartition entre diverses institutions de secours à l'étranger; aucune somme ne sera utilisée sur le plan national.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) expose que la campagne de 1948 de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance n'a pas été entièrement conduite au profit du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies. Une partie des sommes réunies a été transférée à d'autres organisations charitables. Il est entendu, toutefois, que la répartition de ces fonds doit être conforme à la politique générale des Nations Unies. Un comité spécial a donc été créé et chargé de conseiller le Secrétaire général sur les mesures propres à assurer au mieux l'exécution de cette politique générale¹. Le Secrétaire général est tenu de s'assurer que les fonds ont été consacrés aux enfants en dehors de toute considération politique, religieuse ou raciale; et si les Comités nationaux ont été priés de rendre des comptes exacts des sommes déjà distribuées et d'indiquer l'affectation de celles qui restent à distribuer, c'est pour que l'on puisse s'assurer que ces obligations ont été respectées. Le Secrétaire général a fait tous ses efforts pour obtenir les renseignements demandés, et il a distribué un questionnaire détaillé demandant aux Comités nationaux d'indiquer comment les sommes avaient été réparties et à quelles catégories de personnes. Malheureusement, les résultats sont loin d'être satisfaisants et, ainsi que le montre l'annexe II au rapport du Secrétaire général, quelques pays seulement ont présenté des rapports financiers vérifiés par des commissaires aux comptes. Le Secrétaire général a estimé qu'il ne pouvait pas insister davantage et s'est engagé à transmettre au Conseil tous les autres rapports qu'il recevrait, au fur et à mesure de leur arrivée. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande estime qu'il est souhaitable d'obtenir un rapport aussi complet que possible sur la campagne de 1948 avant la dixième session du Conseil, et c'est avec cette préoccupation que les délégations de Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis ont soumis un projet commun de résolution qui, s'il est adopté, sera distribué par le Secrétaire général aux Gouvernements des Etats Membres afin d'obtenir d'eux des informations plus complètes. Si le projet commun de résolution est adopté, la proposition faite par le Comité spécial du Conseil chargé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance (E/1365), d'après laquelle il pourrait envisager la clôture de ses travaux, devra faire l'objet d'un nouvel examen; dans ce cas-là, en effet, il ne serait pas nécessaire que le Conseil y donnât suite.

M. WALKER (Australie) déclare qu'il acceptera volontiers le projet commun de résolution, sous réserve de l'adjonction de la phrase suivante, après le premier paragraphe:

« Exprime de nouveau sa gratitude à l'égard de l'activité des Comités de l'Appel. »

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) et M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) acceptent l'amendement proposé par le représentant de l'Australie.

¹ Voir *Résolutions du Conseil économique et social*, cinquième session, résolution 80 (V).

Mr. BORBERG (Denmark) stated that he had no objection to the joint draft resolution, and informed the Council that in his country the campaign had been opened late in 1948. It would be continued in 1949, and he was doubtful whether separate account could be rendered of the results for 1948. So far 10 million crowns, equivalent to 9 million Swiss francs, had been collected.

Mrs. SWAMINATHAN (India) recalled that her Government had expressed its deep sympathy with the purposes of the United Nations Appeal for Children and that, in spite of administrative difficulties, it had supported the Appeal to the utmost. By 7 February 1949 the amount collected by the Central Committee alone had exceeded 300,000 rupees. Figures for the Provincial and States Committees were not yet available, but it was hoped that, when the present scheme came to an end by the end of July 1949, the total contribution would be substantial.

The Indian Government welcomed the Secretary-General's report, and was in favour of the Council's approving the arrangements made whereby the United Nations International Children's Emergency Fund would supervise the termination of the Appeal for Children campaign. It was somewhat concerned at the high administrative costs in relation to the total amount collected, and hoped that the final report of the Secretary-General, giving a detailed account of the whole scheme, would give the reasons for that. Such a report would be a useful guide to any similar scheme which might be launched in the future. The Indian delegation was prepared to support the joint draft resolution on the understanding that the Secretary-General would submit a full report in due course.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) considered that subparagraph (a) of the joint draft resolution contained an implicit threat, in so far as it mentioned that the final report to be submitted to the tenth session of the Council would show which National Committees had reported and which had not. He felt there was no necessity to draw attention to that fact, since it would be automatically indicated in the report. He therefore suggested that the words "showing which Committees have reported and which have not reported" should be deleted.

Mr. SUTCH (New Zealand) and Mr. STINEBOWER (United States of America) accepted the Polish amendment.

The Council unanimously adopted the joint New Zealand and United States draft resolution (E/1379) as amended.

The meeting rose at 6.15 p.m.

M. BORBERG (Danemark) n'a aucune objection à formuler contre le projet commun de résolution et informe le Conseil que, dans son pays, la campagne n'a été ouverte qu'à la fin de 1948. Elle se poursuivra en 1949 et il n'est pas sûr qu'un compte spécial des résultats pour 1948 puisse être soumis. A ce jour, 10 millions de couronnes, équivalant à 9 millions de francs suisses, ont été réunis.

M^{me} SWAMINATHAN (Inde) rappelle que son Gouvernement a exprimé sa profonde sympathie pour les buts de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance et que, en dépit de difficultés d'ordre administratif, il a soutenu l'Appel dans toute la mesure du possible. A la date du 7 février 1949, les sommes réunies par le Comité central seul dépassaient 300.000 roupies. Les chiffres des Comités provinciaux et des Comités des Etats ne sont pas encore connus, mais on espère qu'au terme de la campagne en cours, à la fin de juillet 1949, la contribution totale sera considérable.

Le Gouvernement de l'Inde se félicite du rapport du Secrétaire général et est d'avis que le Conseil approuve les dispositions d'après lesquelles le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies devra contrôler la dernière partie de la campagne de l'Appel en faveur de l'enfance. Son Gouvernement est un peu surpris du chiffre élevé des frais d'administration si on le compare au chiffre total des fonds réunis, et espère que le rapport définitif du Secrétaire général, donnant un compte rendu détaillé de toute la campagne, en fournira les raisons. Un rapport de cette nature sera un guide utile pour toute campagne analogue qui pourra être mise sur pied à l'avenir. La délégation de l'Inde est disposée à soutenir le projet commun de résolution, étant entendu que le Secrétaire général soumettra un rapport complet en temps voulu.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que l'alinéa a) du projet commun de résolution renferme une menace implicite, puisqu'il porte que le rapport final qui doit être soumis à la dixième session du Conseil indiquera quels sont les Comités nationaux qui ont adressé un rapport et quels sont ceux qui n'en ont pas adressé. Il ne lui semble pas nécessaire d'attirer l'attention sur ce fait qui, automatiquement, sera indiqué dans le rapport. Il propose donc la suppression des mots « indiquant quels sont les Comités qui ont adressé un rapport et quels sont ceux qui n'en ont pas adressé ».

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) et M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) acceptent l'amendement présenté par la délégation polonaise.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet commun de résolution de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis (E/1379) avec l'amendement ci-dessus.

La séance est levée à 18 h. 15.